



# Vélizy-Villacoublay

## Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES  
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

#### Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, M. François Daviau.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Muriel Garat, M. Lucien Legay.

#### Absents :

M. Pierre-François Brisabois  
Mme Marina Lancelle.

#### Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir  
Mme Christiane Lasconjarias à Mme Muriel Garat.

---

#### Délibération n°2025-25

#### OBJET : Renouvellement de la convention avec la société ADAM VISIO (HAPPY VISIO)

**Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n°2015-776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, incitant à mettre en œuvre des actions collectives de prévention en direction des seniors,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex  
Tél. : 01 34 58 50 00 • [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)  
[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Délibération n°2025-25**

**VU** la politique générale de prévention et développement social dans la commune conduite par le CCAS, conformément au Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-5,

**VU** la délibération 2024-28 du 12 décembre 2024 portant sur la signature d'une convention de partenariat avec la société ADAM VISIO pour le déploiement d'animations à distance pour les seniors, dans les domaines sportifs, culturels, loisirs et autres,

**CONSIDÉRANT** que le CCAS souhaite développer la prévention et d'information de son public senior sous un format de web conférences,

**CONSIDÉRANT** que la société ADAM VISIO a répondu en 2025 à cette attente de manière très satisfaisante, par l'intermédiaire de sa plateforme internet HAPPY VISIO,

**CONSIDÉRANT** le coût modéré de la prestation au regard du nombre d'abonnés, soit 2 447 seniors au 3 novembre 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec la société ADAM VISIO, pour l'année 2026,

**AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention avec la société ADAM VISIO relative à l'accès des seniors véliziens à la plateforme en ligne HAPPY VISIO et tout document y afférent.

**DIT** que la dépense sera exécutée sur les crédits du budget en cours d'exécution.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 11 décembre 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*